STR0017 Révision : 1	Politique Cadeaux et Invitations
Date: 13/02/2018	
Confidentialité : COc	STR - Document stratégique

Circuit de validation

	Rédacteur (s)	Vérificateur (s)	Approbateur (s)
Nom	Brigitte Moreau;	Jean Yves Jaouen Fréderic Grizaud Alain Crouzols	Laurent Castaing;
Fonction	Directeur Ressources Humaines	Directeur des opérations navires Directeur BU EM Directeur BU Services	Directeur Général

• Mise en enquête / Diffusion

Destinataires de la mise en enquête	Diffusion	
Groupe de Direction	Ensemble du personnel STX France SA et STX	
droupe de Direction	France Solutions SAS	

Documents

Documents de référence	Documents associés
ISO 9001 - Systèmes de Management de la Qualité	
OHSAS 18001 - Systèmes de Management de la	
santé et de la sécurité au travail	
ISO 14001 - Systèmes de Management	
environnemental	
PROC035 Excellence & Qualité / Excellence &	
Quality;	
STR0018 Code de conduite professionnel	
éthique et compliance ;	

• Objet de la révision

Ajout du chapitre 4



	STR0017 Révision : 1	Politique Cadeaux et Invitations
	Date: 13/02/2018	
Ī	Confidentialité : COc	STR - Document stratégique

1-Préambule

Cette politique vise à informer les collaborateurs de STX France du caractère sensible des cadeaux et invitations offerts ou reçus de tiers (clients, courtiers ou autres intermédiaires, conseils ou consultants, fournisseurs, soustraitants ou autres partenaires commerciaux) et informe de la conduite à tenir.

Cette politique s'applique :

√ à l'ensemble des Collaborateurs de l'entreprise susceptibles d'offrir ou d'accepter des CADEAUX & INVITATIONS dans le cadre de leurs activités professionnelles.

2-Définitions

CADEAUX & INVITATIONS: cadeaux (somme d'argent ou autres avantages matériels), invitations à des évènements professionnels ou divertissements, marques d'hospitalité ou de courtoisie (y compris vacances, repas et voyages d'affaire).

Collaborateur : Membres du Conseil d'Administration, cadres dirigeants et salariés de l'entreprise et de ses filiales, leurs proches ou leur famille le cas échéant.

Entreprise: STX France SA et ses filiales.

3-Conduite à tenir

Offrir et recevoir des cadeaux et invitations peut être un simple signe de courtoisie et participer au bon déroulement de la relation avec un partenaire. Toutefois cela peut s'apparenter ou **être perçu comme un acte de corruption active ou passive**. Tout cadeau ou invitation doit donc être raisonnable, proportionné, conforme aux valeurs de l'entreprise et sans esprit de retour. La règle d'or est la transparence.

- ✓ Tout ce qui enfreint la loi, la réglementation et les règles internes de l'entreprise est par principe interdit
- √ L'entreprise interdit formellement les cadeaux destinés à des agents publics, français ou étrangers
- ✓ Chaque collaborateur de l'entreprise doit refuser de recevoir ou de donner des cadeaux en espèces.
- ✓ Chaque collaborateur de l'entreprise doit refuser les cadeaux ou invitations de la part des clients, courtiers ou autres intermédiaires, conseils ou consultants, fournisseurs, sous-traitants ou autres partenaires commerciaux à moins qu'ils ne soient, d'une valeur qui ne saurait dépasser une contre-valeur de 50€ maximum pour une année. En cas de doute, informer son responsable hiérarchique.

Peuvent faire exception à cette règle :

- les déjeuners, dîners, boissons justifiés par l'heure et la durée des réunions ou des séminaires, à condition de rester dans la limite de 50 euros pour une année.
- les invitations à des séminaires ou évènements, justifiés par des raisons professionnelles. Dans ce dernier cas, le collaborateur doit consulter son supérieur hiérarchique et refuser toute prise en charge de l'hébergement et du transport. Par ailleurs, ces invitations doivent être équivalentes sur le principe à ce que l'entreprise serait susceptible d'offrir en retour.



STR0017 Révision : 1	Politique Cadeaux et Invitations
Date: 13/02/2018	
Confidentialité : C0c	STR - Document stratégique

En cas de doute, le service juridique et /ou le service sûreté doivent être saisis de la question, soit directement par le collaborateur concerné, soit par le responsable hiérarchique.

- ✓ Chaque collaborateur de l'entreprise se retrouvant en possession d'un cadeau (parvenu par voie postale ou reçu directement), d'une valeur comprise entre 50 et 100 euros, qu'il n'a pu refuser pour ne pas manquer aux règles de la politesse, en informe sa hiérarchie, remercie et indique que par la suite il ne sera plus en mesure d'accepter un tel cadeau. S'il est d'une valeur supérieure à 100 euros, le retourner à son expéditeur, remercier et indiquer très poliment que l'accepter serait contraire à la politique de l'entreprise.
- ✓ Chaque collaborateur de l'entreprise doit veiller à ce que les cadeaux et invitations éventuels qu'il effectue soient appropriés, proportionnés et conformes aux valeurs de l'entreprise. En cas de doute, le collaborateur sollicite son hiérarchique.
- ✓ Chaque collaborateur de l'entreprise doit s'assurer, dans le cadre d'une relation commerciale (clients, courtiers ou autres intermédiaires, conseils ou consultants, fournisseurs, sous-traitants ou autres partenaires commerciaux) que les parties sont informées de la politique de l'entreprise en matière de cadeaux et d'invitations. Parallèlement chaque collaborateur de l'entreprise doit s'informer de la politique de son partenaire.
- Les cadeaux d'entreprise de fin d'année ou ceux liés à un évènement ou opérations spéciales de l'entreprise qui sont offerts à nos partenaires sont gérés par les responsables commerciaux. Ils sont répertoriés dans un registre spécifique et donneront lieu à une autorisation d'engagement de dépenses conforme aux règles en vigueur dans l'entreprise.

4-Sanctions

L'ensemble des règles objet de la présente procédure font partie des règles et règlements internes obligatoires au sein de l'entreprise et de ses filiales.

Toute violation est susceptible d'entrainer des sanctions disciplinaires, voire d'engager la responsabilité civile et/ou pénale de celui qui contrevient à la règle.

